



n° 02/2022

Dépôt en ligne des permis de construire



Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est possible de déposer un permis de construire et plus largement une demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir...) par voie électronique pour la réalisation de travaux (construction ou extension, ravalement, clôture, abri de jardin, fenêtres, panneaux solaires...).

En partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, le site : www.service-public.fr propose ce nouveau service en ligne : l'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme permet aux particuliers ou professionnels, d'être guidés pour constituer un dossier complet intégrant l'ensemble des pièces attendues. Cette démarche permet de réduire les risques de rejets de dossier, de contentieux et toute autre difficulté liée à une demande d'autorisation d'urbanisme, grâce à une meilleure complétude des dossiers transmis.

La démarche se déroule en 6 étapes :

1. le demandeur renseigne le lieu des travaux : désignation de la parcelle concernée sur une carte interactive réalisée par l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) ;
2. il décrit son projet en répondant à une série de questions ;
3. le service sélectionne les informations renseignées ;
4. il indique la liste des pièces devant être jointes au dossier, avec les caractéristiques attendues pour chacune ;
5. le formulaire en ligne (CERFA) peut être visualisé, téléchargé, finalisé et automatiquement pré-rempli ;
6. si la commune est raccordée à ce télé service, le dossier peut être télétransmis.

Si la commune n'est pas raccordée, il convient de se rapprocher de la mairie pour connaître les autres modalités de dépôt en ligne mises à disposition.

Il est toujours possible de déposer le dossier en version papier pour ceux qui le souhaitent.

En cas de difficultés, le demandeur peut être rappelé par un informateur spécialisé pendant les heures d'ouverture du service (« Allo Service-Public » est un service de renseignement administratif par téléphone accessible uniquement depuis la métropole et en langue française).

[ASSISTANCE AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME](#)

Date de publication : 17 janvier 2022